

COMMISSION RECHERCHE
10 Octobre 2014

Relevé de conclusions

Ordre du jour :

Budget recherche 2015 : répartition de l'enveloppe recherche par masse et détermination des critères d'attribution des soutiens de base aux laboratoires

Etaient présents :

Collège A : Yvan DELAUNOIT ; Isabelle FOURNIER ; Hugues LEROUX ; Sylvie MAGNIER ; Philippe MENERAULT

Collège B : François FOULQUIER (excusé) ; Christel VANBESIEN

Collège C : Christophe ETHIE, ; Laurence MARSALLE ; Blandine MORTAIN (procuration à Mme MARSALLE) ; Christophe TASTET ; Thomy VINCENT

Collège E : Sébastien HUART ; Marc LE PARQUIER

Collège F : Catherine PERQUE

Collège étudiants : V. SCHLEGEL

Chargés de Missions recherche : Lionel BUCHAILLOT (excusé) ; Pierre BOULET ; Marc LEFRANC

Correspondants administratifs : Martine LECOUTRE ; Laurence NEYDT

1. Budget 2015 : répartition de l'enveloppe recherche par masse et détermination des critères d'attribution des soutiens de base aux laboratoires (note budget recherche 2015 en annexe)

Pour rappel, la lettre de cadrage budgétaire de l'exercice 2015, adoptée lors du Conseil d'Administration du 11 juillet 2014, a fixé à 4 M€HT l'enveloppe prévisionnelle pour le budget recherche.

Le tableau propose une nouvelle répartition des crédits recherche 2015 (budget prévisionnel) par grande masse :

Actions	2013 (€ TTC)	2014 (€ HT)	2015 (€ HT)	Répartition 2015 (%)
Soutien récurrent aux laboratoires	2 843 000	2 472 484	2 480 000	62
Structures fédératives et plates-formes technologiques	945 000	821 739	860 000	21,5
Bonus Qualité Recherche	612 529	433 000	400 000	10
Ecoles Doctorales	125 000	125 000	125 000	3,125
Primes - Administration de la recherche	**	**	135 000	3,375
Total Budget Recherche	4 525 529 €	3 835 962 €	4 000 000 €	100 %

** Les crédits affectés aux décharges pour administration de la recherche étaient intégrés dans la masse salariale jusqu'en 2014.

Après discussions,

Il est procédé à un vote ligne par ligne du tableau de proposition de répartition des crédits recherche 2015 :

Actions	2015 (€ HT)	Vote
Soutien aux laboratoires	2 480 000	Pour à l'unanimité
Structures fédératives et Plates-formes technologiques	860 000	Pour à l'unanimité
Bonus Qualité Recherche	400 000	Pour à l'unanimité
Ecoles Doctorales	125 000	Pour à l'unanimité
Prime - Administration de la recherche	135 000	Pour à l'unanimité

Répartition des crédits de soutien aux laboratoires

Soutien récurrent aux laboratoires	2 480 000 € HT	Vote : Pour à l'unanimité
------------------------------------	----------------	---------------------------

L'ancienne clé de répartition des crédits entre laboratoires était effectuée selon le modèle de répartition voté par le Conseil d'Administration du 20 novembre 2009. La Commission Recherche du 12 septembre 2014 a proposé de prendre en compte les éléments suivants : effectifs, secteur, activité.

Le modèle de répartition des crédits aux laboratoires proposé prend en compte les éléments suivants :

- Critère 1 : les effectifs des enseignants chercheurs (EC) en poste à Lille 1 : Les EC producteurs sont affectés du coefficient 1 et les no-producteurs du coefficient 0,2. Le caractère producteur est défini en utilisant la note AERES du 12 octobre 2012 (en annexe)
- Critère 2 : Le secteur de recherche : un coefficient 2 est affecté à un laboratoire expérimental et un coefficient 1 à un laboratoire non expérimental (secteurs des Sciences Sociales et des Mathématiques).
- Critère 3 : L'activité et la qualité des laboratoires sont prises en compte en utilisant quatre éléments : le nombre de publications (type ACL, période 2008- mi 2013) ainsi que le volume des actions nationales, internationales et activités de valorisation (montant des fonds propres des laboratoires en fonctionnement, équipement, personnel des années 2011 et 2012). Ces données sont normalisées en tenant compte du nombre d'EC (0,5 etpr), de chercheurs (1 etpr) et d'ingénieurs de recherche (0,5 etpr) permanents et en activité du laboratoire. Les nombres de thèses soutenues et de post-doctorants accueillis dans le laboratoire entre 2008 et mi 2013 toutes tutelles confondues sont également pris en compte. Ces données sont celles disponibles dans les dossiers bilan et perspectives, et dans les rapports d'évaluation des

laboratoires 2014 de l'AERES. Ces données pourront être mises à jour à mi-parcours du contrat quinquennal.

JF. PAUWELS souligne que ce modèle sera utilisé au maximum pendant deux ans et remplacé par un modèle unique « Université de Lille ».

Suite aux discussions, il est décidé de se prononcer pour une répartition de 70% du budget (soit 1 736 000 € HT) en utilisant les critères 1 et 2 et 30% du budget (soit 744 000 € HT) en utilisant le critère 3

Vote Pour : 12 Contre : 7 Abstention : 4

Présentation et vote sur la nature des critères de répartition des crédits :

Critère 1 : Les effectifs du laboratoire

Les effectifs des enseignants-chercheurs (EC) en poste à Lille 1 et en activité sont pris en compte ; les EC producteurs (note AERES du 12 octobre 2014) sont affectés du coefficient 1 et les non-producteurs du coefficient 0,2.

Vote Pour : 8 Contre : 6 Abstention : 9

Critère 2 : Le secteur de recherche du laboratoire

Un coefficient 1 est affecté à un laboratoire non expérimental (secteurs des sciences sociales et des mathématiques) et un coefficient 2 est affecté à un laboratoire expérimental (autres secteurs).

Vote Pour à l'unanimité

Critère 3 : L'activité du laboratoire

La discussion permet d'établir un critère d'activité décliné en 4 sous-critères : publications, actions, post-doctorants accueillis, thèses soutenues

Vote Pour : 14 Contre : 5 Abstention : 4

Affectation de crédits aux structures fédératives de recherche et aux plates-formes technologiques

Structures fédératives et plates-formes technologiques	860 000 € HT	Vote : Pour à l'unanimité
--	--------------	---------------------------

Le montant de l'enveloppe 2015 est de 860 000 € HT. Un dialogue de gestion plates-formes technologiques (bilans scientifique et financier, projet) est programmé le 6 novembre 2014. Suite à cette réunion, des propositions de soutien aux plates-formes seront faites puis débattues lors de la Commission Recherche du 28 novembre 2014.

Pour information, les crédits seront affectés aux secteurs de recherche qui répartissent, après discussion avec les responsables, les crédits en fonction des besoins en équipement et fonctionnement des plates-formes. En fin d'année un bilan financier sera demandé au secteur.

Concernant les structures fédératives de recherche, il est proposé d'affecter des crédits spécifiques pour l'animation scientifique (entre 5 et 10 k€) à condition que les laboratoires mutualisent une partie de leurs crédits récurrents.

Répartition des crédits Bonus Qualité Recherche

Bonus Qualité Recherche	400 000 € HT	Vote : Pour à l'unanimité
-------------------------	--------------	---------------------------

Le montant de l'enveloppe 2015 est de 400 000 € HT.

Depuis 2013, on note chaque année une baisse des crédits affectés au BQR. JF. PAUWELS souligne que pour augmenter l'enveloppe BQR, il faudra diminuer les crédits à une autre masse recherche.

Des crédits supplémentaires (projet Développement Durable du Conseil Régional, PEPS CNRS, augmentation du préceptif ANR) pourraient abonder l'enveloppe prévisionnelle du BQR. Des discussions sont en cours avec la région et le CNRS.

Soutien aux Ecoles Doctorales

Soutien à la formation des doctorants	125 000 € HT	Vote : Pour à l'unanimité
---------------------------------------	--------------	---------------------------

Le montant global des crédits affectés en 2015 aux cinq Ecoles Doctorales (SPI, SMRE, SESAM, BSL, SHS) pour la formation des doctorants est maintenu au même niveau qu'en 2014. La répartition des crédits entre les écoles sera principalement basée sur le nombre de doctorants inscrits à Lille 1 en 2014-2015 dans chaque école doctorale. La répartition par école sera débattue avec les directeurs des ED puis une proposition de répartition par ED sera présentée lors d'une prochaine Commission Recherche.

Des membres de l'ED SESAM ne semblent pas d'accord pour prévoir un plan de formation des doctorants. JF. PAUWELS précisé que l'université Lille 1 affecte des crédits aux ED pour la formation des doctorants et dans le cadre d'un plan de formation de l'ED, et que d'autre part la formation est la première mission d'une ECOLE (Arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale - Article 4).

Primes – Administration de la Recherche

Primes - Administration de la recherche	135 000 € HT	Vote : Pour à l'unanimité
---	--------------	---------------------------

Les activités et responsabilités liées à l'administration de la recherche étaient intégrées au référentiel d'équivalences horaires de Lille 1 en 2013-2014 (masse salariale). Ces responsabilités étaient regroupées en 6 catégories :

- Direction d'un laboratoire ou responsabilité d'une grande équipe de recherche (R1)
- Direction d'une école doctorale (R2)
- Responsabilité d'une plate forme technologique ou d'un grand équipement (R3)
- Pilotage scientifique de projets de recherche en réseau (R4)
- Direction des études doctorales de domaine (R5)
- Chargés de Mission recherche (R6)

Les critères d'attribution dans les différentes catégories ont été définis et validés par le Conseil Scientifique du 26 octobre 2012 puis par le Conseil d'Administration du 5 novembre 2012.

En 2014-2015, ces responsabilités sont prises en compte dans le budget de la recherche sous forme de Prime de Charges Administratives (PCA) Recherche convertible pour tout ou partie en décharges horaires. Il est précisé qu'en cas de conversion de la prime en décharge horaire, il ne sera pas possible d'effectuer des heures complémentaires.

La liste des fonctions ouvrant droit à PCA Recherche ainsi que les taux minimum de la prime par responsabilité seront soumis au CA du 24 octobre 2014.

Pour rappel, en 2013-2014, 3136 HTD ont été attribuées. Le budget proposé correspond sensiblement au même volume d'heures.

La séance est close

La secrétaire de séance

Le Vice-Président Recherche,
Valorisation et Études Doctorales

Laurence NEYDT

Jean-François PAUWELS



Section des unités de recherche

Critères d'identification des chercheurs et enseignants-chercheurs "produisant en recherche et valorisation"

L'activité d'enseignement de recherche est l'objet d'une appréciation qualitative, fondée principalement sur l'évaluation de la production scientifique par un certain nombre d'indicateurs, ainsi que par les conditions de production de la qualité de la production scientifique et de la valorisation de l'activité de chercheurs d'après la présence concomitante de l'alternance de l'activité et des différents types d'activités de recherche.

L'un des indicateurs est une estimation de la proportion des chercheurs et enseignants-chercheurs "produisant en recherche et valorisation".

1^{er} octobre 2012

Est considéré comme chercheur ou enseignant-chercheur "produisant en recherche et valorisation", celui qui, durant la période d'exécution du contrat quinquennal d'établissement, satisfait à un nombre minimal de « productions ». Ce nombre est à pondérer en fonction du contexte défini par sa situation dans sa carrière et son engagement dans des tâches d'intérêt collectif pour la recherche. La mesure chiffrée de cette production est complétée par d'autres éléments tels que : le rayonnement scientifique, la participation active à des réseaux et des programmes nationaux et internationaux, la prise de risque dans la recherche, l'ouverture vers le monde de la demande sociale, le dépôt de brevets, les responsabilités dans la gestion de la recherche (nationales, internationales) et dans la publication ou l'édition de revues (rédacteur en chef ou membre de comité de rédaction) ou de collections internationales (directeur), l'investissement dans la diffusion de la culture scientifique, la recherche appliquée ou l'expertise.

Le poids relatif des différents types de "productions" est fixé à chaque discipline. Les modalités d'attribution de crédits numériques à publications scientifiques et de formes de contribution à la recherche sont inférenciées en fonction des pratiques de chacun des secteurs disciplinaires.

Un chercheur ou un enseignant-chercheur est considéré *de facto* comme "produisant en recherche et en valorisation" lorsque sa production scientifique de rang A est au moins égale en cinq ans à celle apparaissant dans le tableau suivant :

Secteur	Chercheur	Enseignant-Chercheur
Mathématiques	2	2
Physique, Chimie, Sciences de la Terre et de l'Univers	4	2
Sciences pour l'Ingénieur, Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication	3	2
Sciences du Vivant	4	2
Sciences de l'Homme et de la Société	4	2

Remarque : Un enseignant-chercheur est considéré ici sous cette appellation s'il satisfait à ses obligations statutaires d'enseignement. La même remarque s'applique à tous les personnels ayant des obligations statutaires de service (exemple les tâches d'observation du corps des astronomes et physiciens).

Est considéré comme une production scientifique de rang A :

- une publication dans une revue internationale ou nationale avec comité de lecture, reconnue par la communauté scientifique,
- un chapitre d'ouvrage ou un ouvrage de recherche (y compris les éditions critiques) reconnu par la communauté scientifique,
- pour le secteur STIC ou SHS, un article long dans un congrès international à comité de sélection,
- la constitution et la mise à disposition de bases de données, de logiciels, de corpus ou d'outils de recherche,
- un brevet déposé à l'international.

Il est clair que la participation à des colloques est un indice de l'activité scientifique mais la très grande variabilité qualitative de l'évaluation des actes des colloques ne permet pas de les retenir automatiquement comme éléments pertinents d'appréciation.

Quelques remarques permettant de tenir compte du domaine et du contexte :

- 1* Dans le secteur des Mathématiques, les directions de thèses peuvent, dans certains cas, être prises en compte dans l'appréciation de la production scientifique du chercheur.
- 2* Pour tenir compte de la diversité des publications dans le secteur SHS, la liste ci-dessous donne à titre indicatif des équivalences possibles de publications, selon les disciplines.
 - Un article dans une revue à comité de lecture (ou considérée comme de très bon niveau par la communauté) est évalué selon la difficulté d'accès à la publication et le nombre des co-auteurs. Ce type de revues implique une procédure explicite de sélection et de révision des articles. N'entreront dans ce décompte que les revues de portée internationale ou nationale. Une liste établie avec le concours de la communauté scientifique, comportant, lorsqu'un consensus peut être acquis, une classification, sera affichée et révisable. Les articles publiés dans des revues locales ou professionnelles sont comptabilisés, tantôt au titre de la recherche, tantôt au titre de la diffusion de la culture scientifique ou de la valorisation selon les disciplines.
 - Un ouvrage de recherche ou d'érudition peut être tenu pour une publication de rang A (les éditions critiques, les manuels, traités, précis, essais, compilations sont appréciés au cas par cas). La direction d'ouvrages collectifs est comptabilisée dans les disciplines où elle est une forme de production essentielle.
 - Une communication à un colloque ou un congrès ne peut pas être comptée deux fois si elle est publiée par ailleurs.
- 3* La valorisation des résultats de la recherche et la diffusion de la culture scientifique et technique seront prises en compte.
- 4* Les prises de responsabilités scientifiques ou administratives importantes peuvent compenser une production scientifique modeste.

NOTE BUDGET RECHERCHE 2015 Commission Recherche du 10 octobre 2014

La lettre de cadrage budgétaire pour l'exercice 2015, adoptée lors du Conseil d'Administration du 11 juillet 2014, a fixé à 4 M€ HT l'enveloppe prévisionnelle pour le budget de la recherche.

Le tableau ci-dessous propose une nouvelle répartition des crédits recherche par grande masse.

Pour mémoire, l'université consolide son soutien à la recherche par d'autres actions (prévisions 2015) :

- Contrats doctoraux : 5,2 M€
- Doctorats assistants : 0,45 M€
- Campagne d'invitations : 0,52 M€ (40 mois recherche et 40 mois formation)
- Campagne ATER : 0,8 M€ (50% Recherche)
- Dépenses du SCD : environ 1,2 M€ consacré à la recherche
- Dépenses d'infrastructure consacrées à la recherche : 3,4 M€ (fluides, nettoyage, chauffage, sécurité...)
- Autres opérations de soutien ponctuel à la recherche 0,6 M€ (bâtiments et Investissement)
- Calcul scientifique : budget TICE \cong 0,5 M€, et budget logiciels 0,26 M€ (recherche et formation)
- CRCT : 0,127 M€ (22 semestres)
- Primes PCA Recherche : 0,135 M€ (\cong 3140 hTD)
- Cotisations : 14 k€

soit globalement un budget recherche consolidé de l'ordre de 17,2 M€ (hors salaires)

Pour information : ressources propres des laboratoires (gestion Lille1): 11 M€ (2013)

Le tableau suivant propose une nouvelle répartition des crédits recherche 2015 (budget prévisionnel) par grande masse.

Actions	2013 (€ TTC)	2014 (€ HT)	2015 (€ HT)	Répartition (%)
Soutien aux Laboratoires	2 843 000	2 472 484	2 480 000	62
Structures fédératives et Plates-formes Technologiques	945 000	821 739	860 000	21,5
Bonus Qualité Recherche	612 529	433 000	400 000	10
Ecoles Doctorales	125 000	125 000	125 000	3,125
Primes - Administration de la recherche	**	**	135 000	3,375
Total Budget Recherche	4 525 529	3 835 962	4 000 000	100%

(**) Les crédits affectés aux décharges pour administration de la recherche étaient intégrés dans la masse salariale jusqu'en 2014.

La répartition des crédits se décompose de la façon suivante :

1. Répartition des crédits de soutien aux laboratoires

La répartition des crédits entre les laboratoires s'effectuera en fonction du modèle de répartition que la commission recherche adoptera

La répartition des crédits entre les laboratoires est effectuée d'après le modèle de répartition voté par le Conseil d'Administration du 20 novembre 2009.

Le modèle de répartition des crédits aux laboratoires proposé par la commission recherche du 12 septembre 2014 prend en compte les éléments suivants : effectifs, secteur, activité et qualité.

- Les effectifs des enseignants-chercheurs (EC) en poste à Lille 1 : les EC producteurs sont affectés du coefficient 1 et les non-producteurs du coefficient 0,2. Suite à la procédure mise en place depuis 2011 pour accompagner les EC non producteurs (CRCT, décharges d'enseignement), le caractère publiant/non publiant d'un EC est réévalué chaque année après examen d'un rapport

d'activité et sur la base des critères définis en 2012 par l'AERES (note du 01/10/2012). Le modèle prendra en compte l'actualisation des effectifs des laboratoires dans leur structuration prévue dans le contrat quinquennal 2015-2019 soit au 1^{er} janvier 2015.

- Le secteur : un coefficient 2 pour un laboratoire expérimental, et un coefficient 1 pour un laboratoire non expérimental.
- L'activité et la qualité des laboratoires sont pris en compte en utilisant deux éléments : le nombre de publications (type ACL, période 2008-mi 2013) ainsi que le volume des actions nationales, internationales et activités de valorisation (montant des fonds propres des laboratoires en fonctionnement, équipement, personnel des années 2011 et 2012). Ces données sont normalisées en tenant compte du nombre d'EC (0,5 etpr), de chercheurs et d'ingénieurs de recherche (tous 1 etpr) permanents et en activité du laboratoire, de thèses soutenues et de post-doctorants accueillis dans le laboratoire entre 2008 et mi-2013 toutes tutelles confondues. Ces données sont celles disponibles dans les dossiers bilan et perspectives, et dans les rapports d'évaluation AERES 2014 des laboratoires. Ces données pourront être remises à jour à mi-parcours du contrat quinquennal.

2. Répartition des crédits aux structures fédératives de recherche et aux plates-formes technologiques

En 2014, un budget de 821 739 € HT avait été affecté aux plates-formes technologiques et à des structures fédératives (biologie, chimie et matériaux, mathématiques, physique, ircica).

La répartition du budget 2015 affecté aux structures fédératives et aux plates-formes technologiques s'effectuera en fonction du travail en cours sur ces plates-formes. Un dialogue de gestion plates-formes technologiques (bilans scientifique et financier, projet) est prévu le 6 novembre 2014. Suite au dialogue de gestion des propositions de soutien aux plates-formes seront faites puis débattues lors de la Commission Recherche du 14 novembre 2014.

Les crédits des plates-formes sont affectés aux secteurs de recherche qui répartissent, après discussion avec les responsables, les crédits en fonction des besoins en équipement et fonctionnement des plates-formes. En fin d'année un bilan financier est demandé aux responsables.

Concernant les structures fédératives de recherche, il est proposé d'affecter des crédits spécifiques pour l'animation scientifique si les laboratoires mutualisent une partie de leurs crédits récurrents.

3. Répartition des crédits aux Ecoles Doctorales

Le montant global des crédits affectés en 2015 aux 5 Ecoles Doctorales (SPI, SMRE, SESAM, BSL, SHS) pour la formation des doctorants est maintenu au même niveau qu'en 2014. La répartition des crédits entre les écoles sera principalement basée sur le nombre de doctorants inscrits à Lille 1 en 2014-2015 dans chaque école doctorale. La répartition sera débattue au sein des écoles doctorales puis une proposition de répartition par école sera présentée à la Commission Recherche du 14 novembre 2014.

4. Répartition des crédits Bonus Qualité Recherche

Le tableau suivant présente la répartition des crédits BQR pour 2013 et 2014.

Crédits BQR Répartition	2013 (en €TTC)	2014 (en TTC)	2015 (HT)
Émergence et Innovation	300 000	250 000	
Convergence	200 000	170 000	
Coopération internationale	80 000	20 000	
Organisation de conférences	32 529	28 000	
Mobilité Licence Master Doctorat *	30000 (RI)	30 000 *	
Total budget BQR	612 529	498 000	400 000

(*) Mobilité entrante et sortante Licence, Master et Doctorat : + 45 000€ gérés et financés en 2014 par les Relations Internationales

L'objectif du BQR est d'une part de favoriser l'émergence de projets et d'équipes de recherche, et d'autre part de renforcer la place des jeunes chercheurs et chercheuses.

- **Emergence et Innovation** : appel à projets ayant pour objectif, d'une part d'aider au développement de jeunes équipes et de nouveaux axes de recherche, et d'autre part d'amorcer des projets novateurs et originaux qui pourront ensuite être soumis à l'ANR, à l'Europe... Concernant l'innovation il s'agira d'aider les chercheurs à élaborer des démonstrateurs de laboratoire apportant la preuve du concept (pré-maturation) ou à mettre en place des laboratoires communs avec les entreprises. L'innovation en termes de développement durable (projets du PACTE régional / Penser, Agir, Construire pour la transition Ecologique).sera également soutenue
La durée des projets est de un an. Le budget alloué à chaque projet sera au maximum de 20 k€. Les propositions ne devront pas excéder 5 pages au total (police 12); elles devront comporter le résumé (une page), un bref état de l'art, les objectifs et le programme de travail ainsi qu'une identification des verrous, les équipes participantes (personnes impliquées ; % de temps). Leurs 3 publications les plus récentes du domaine devront également être précisées ainsi que le budget prévisionnel (petit équipement, fonctionnement, indemnités de stagiaires). Les projets faisant intervenir de jeunes chercheurs (- 40 ans) seront favorisés.
- **Convergence** : appel à projets ayant pour objectif d'initier des projets inter-disciplinaires, inter-laboratoires ou inter-instituts notamment dans le cadre de l'université de Lille afin de favoriser la mise en commun des compétences des chercheurs et enseignants-chercheurs ainsi que de moyens et équipements d'intérêt collectif. Des projets associant un laboratoire labellisé par le PIA à un autre laboratoire sont souhaités. Un budget (en équipement) maximum de 30k€ sera attribué à chaque projet retenu.
Les propositions ne devront pas excéder 5 pages au total (police 12). Elles devront présenter le résumé (une page), le projet scientifique, la complémentarité des équipes impliquées, le budget prévisionnel (équipement), et mettre en évidence son caractère structurant pour l'Université.
- Les enveloppes émergence-innovation et convergence sont fongibles en fonction des demandes.
- **Coopération Internationale** : deux types d'action sont proposés :

* Mise en place d'un partenariat international pérenne avec une grande université ou un institut sur les aspects recherche et formation : financement du projet à hauteur de 10 k€ et accompagné par un recrutement de chercheur invité pour une période de 3 à 6 mois.

* Collaboration bilatérale favorisant la mobilité d'au moins un(e) jeune chercheur(se) et/ou la mise en place de thèses en cotutelle : financement du projet à hauteur de 5 k€ et accompagné par un recrutement de chercheur invité pour une période de 1 à 2 mois.

La valeur scientifique du projet, la compétence et la complémentarité des équipes, l'implication de jeunes chercheurs ainsi que les perspectives en termes de recherche et formation seront prises en compte.

Pour chacune des actions émergence, convergence et coopération internationale, les laboratoires (en lien avec les composantes si le projet implique une action de formation) transmettent les demandes classées aux animateurs des secteurs de recherche (responsables d'instituts ou chargés de mission recherche), qui après discussion avec les laboratoires proposent un classement des demandes du secteur.

Les processus de sélection et d'évaluation (à priori et à postériori) des projets ont été définis lors du CS du 14 décembre 2012.

- ***La procédure de sélection***
 - Les laboratoires transmettent les demandes classées aux animateurs des secteurs de recherche (responsables d'instituts ou chargés de mission recherche) qui, après discussion avec eux, proposent un classement justifié (10 lignes / projet classé) des différentes demandes du secteur ;
 - La totalité des demandes est transmise à la DIRVED / CS (indépendamment du classement) ;
 - Sur la base des informations transmises, et de sa propre analyse, le CS statue de manière indépendante et arrête quels seront les porteurs de projets présélectionnés et auditionnés ;
 - Auditions : 10 min. de présentation, puis 5 min. de questions par projet ;
 - Après audition des projets présélectionnés, le CS arrête la liste des projets retenus au titre des BQR Convergence et Emergence.

- *L'évaluation a posteriori*

A la fin du projet, après un an et demi, il est demandé aux porteurs des projets retenus un rapport écrit de 2 à 3 pages maximum. Une extraction SIFAC permet de contrôler l'utilisation des crédits.

5. Primes de Charges Administratives - Recherche

Les activités et responsabilités liées à l'administration de la recherche étaient intégrées au référentiel d'équivalences horaires de Lille 1 en 2013-2014 (masse salariale). Ces responsabilités étaient regroupées en 5 catégories :

- Direction d'un laboratoire ou responsabilité d'une grande équipe de recherche (R1)
- Direction d'une école doctorale (R2)
- Responsabilité d'une plate-forme technologique ou d'un grand équipement (R3)
- Pilotage scientifique de projets de recherche en réseau (R4)
- Direction des études doctorales de domaine (R5)
- Chargés de mission recherche (R6)

En 2014-2015, ces responsabilités sont prises en compte dans le budget de la recherche sous forme de Prime de Charges Administratives (PCA) Recherche convertible pour tout ou partie en décharges horaires. La liste des fonctions ouvrant droit à PCA Recherche et les taux maximum de la prime par responsabilité seront soumis au CA du 24 octobre 2014.

En 2013-2014, 3136 HTD ont été attribuées. Pour 2014-2015 Il est proposé d'affecter un budget de 135 000 € correspondant au même volume d'HTD, soit 3136 HTD.